

Annexe VII(A) - États-Unis

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Banques et maisons de courtage
Classification de l'industrie :	SIC 6081 Succursales et agences de banques étrangères SIC 6282 Conseils en matière de placements
Type de réserve :	Traitement national (Article 1405)
Palier de gouvernement :	Fédéral
Mesures :	<i>Investment Advisers Act of 1940</i> , 15 U.S.C. §§ 80b-2, 80b-3.
Description :	Les banques étrangères sont tenues de s'immatriculer comme conseillers en placements aux termes de l' <i>Investment Advisers Act of 1940</i> si elles veulent offrir des services de consultation en placements aux États-Unis. Les banques nationales sont dispensées de cette exigence.
Élimination progressive :	Néant